

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORADOUR**

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2015

Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Membres ayant pris part à la délibération
11	11	10
		Pour : 10 - contre : 0 - abstention : 0
Date de convocation	Date d'Affichage	Date de Transmission
12/10/2015	22/10/2015	27/10/2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un octobre,
à 19 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry ANGLADE, Maire.

Présents : MMS Thierry ANGLADE, Maire ; Jean PRADEL, Bernard THEROND, Max FRIC, adjoints.
MMS Marie-Thérèse BARTHOLOME, Marie-Noëlle FERRIE, Stéphane CARRIER, Jean-Luc PORTEFAIX, Didier THEROND, Philippe THEROND, conseillers municipaux.

Absents excusés : Bernard MARTINEZ

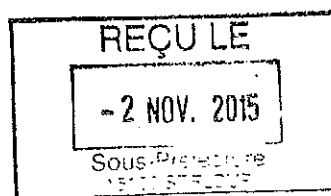
Secrétaire : M. Jean-Luc PORTEFAIX

Objet : REDEVANCE EAU.

Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en service de la première tranche d'adduction d'eau, forage du Pont des Prades interconnecté avec la commune de Sainte-Marie, l'eau des châteaux d'eau de la Chaumette et Lieuriac n'est plus utilisée pour la consommation humaine. Les agriculteurs lors de pénurie dans les pacages ont la possibilité de remplir les tonnes à eau pour le breuvage des animaux, à partir des trop-pleins de ces réservoirs. Pour ce service rendu, il indique qu'il serait légitime de prévoir une redevance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- est d'avis d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2016, un forfait annuel de 75€ pour tout agriculteur bénéficiant de l'eau provenant des trop-pleins des châteaux d'eau de la Chaumette et de Lieuriac.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,
le Maire,

